

# s'engage

en  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*pour la  
compétitivité  
régionale  
et l'emploi*

avec le **FEDER**

## Axe 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance

### Domaine 1-1 :

**Renforcer les moyens de la recherche au  
service de l'économie.**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE



Provence-Alpes-Côte d'Azur





## Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

### Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

Critères d'éligibilité	« seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »
Critères de priorisation	« seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »
Eco-bonus	« les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »
Eco-Conditionnalité dans la réalisation	« si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... »

## Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

DOMAINE

1-1

## Renforcer les moyens de la recherche au service de l'économie

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

### Description du domaine

Le développement économique de la région PACA nécessite un accroissement de son activité de recherche, de développement et d'innovation technologique. Pour ce faire, la coopération entre la recherche et l'industrie doit être encouragée et accompagnée.

Afin de créer un environnement propice à ce binôme, chaque étape de cette collaboration doit être comprise comme partie d'un système complexe dans lequel chaque levier agit sur l'ensemble.

L'objet de ce domaine se situe en amont de la collaboration recherche et industrie et vise à créer des conditions favorables à cette collaboration. Elle doit permettre d'accompagner les investissements nécessaires aux laboratoires de recherche pour attirer les partenaires industriels et notamment les PME, répondre à leurs besoins d'expertises et d'expérimentation, renforcer des partenariats existants mais également développer de nouvelles collaborations.

### Type d'actions soutenues / priorisation

Les actions d'acquisition d'équipements scientifique emblématiques ainsi que les actions de rationalisation géographique et thématique des unités qui se regroupent en réseau ou physiquement sur un même site pour améliorer leur visibilité nationale et internationale, améliorer leur attractivité auprès des acteurs socio-économiques et auprès des scientifiques de haut niveau.

### Maquette financière

FEDER	28 000 000 €
CPN	28 000 000 €
<b>Coût total</b>	<b>56 000 000 €</b>

### Taux d'intervention (FEDER, aides publiques) / éco-bonus

Le taux d'intervention du FEDER est fixé à 50 %.

### Dépenses éligibles

- > Les dépenses d'acquisition d'équipements et d'aménagement de laboratoire.
- > Les dépenses éligibles seront retenues HT lorsque le bénéficiaire de la subvention récupère la TVA.

## Critères d'éligibilité et de sélection

La réponse du porteur de projet au questionnaire portant sur la prise en compte des priorités transversales est obligatoire pour l'instruction du dossier. Ce questionnaire figure dans le dossier de demande de subvention.

L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projets à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de leur élaboration.

### ❖ Par rapport au domaine

Pour pouvoir bénéficier du FEDER, il est nécessaire de montrer que l'investissement prévu sert à augmenter la collaboration recherche — industrie et qu'il est cohérent avec la stratégie régionale d'innovation. Une des conditions suivantes sera requise pour l'éligibilité des projets de ce domaine :

- 1- L'établissement demandeur doit avoir obtenu le label « Carnot », qui est une garantie d'une collaboration déjà importante entre recherche et industrie,
- 2- Les laboratoires peuvent justifier de partenariats, contrats de R&D, anciens ou à venir avec plusieurs industriels,
- 3- L'établissement participe à un projet du 7<sup>ème</sup> PCRD dans la thématique concernée,
- 4- Au moins une entreprise participe au groupement,
- 5- Amélioration de la visibilité et de la lisibilité de l'offre du centre de recherche,
- 6- Potentiel de valorisation de la recherche menée grâce aux investissements.

### ❖ En matière d'environnement (éco-conditionnalité)

Le projet, quelle que soit sa nature, doit justifier dans son objet et dans sa réalisation (cf. questionnaire) :

- 1- qu'il prend en compte, a minima, 3 des 8 thématiques suivantes, au-delà de la réglementation :
  - ❖ Réduction des consommations d'énergie,
  - ❖ Réduction des déchets,
  - ❖ Réduction des consommations d'eau,
  - ❖ Gestion préventive des pollutions (air, eau, sols),
  - ❖ Amélioration de la biodiversité, de la faune, de la flore,
  - ❖ Économie des espaces, non-consommation de milieux naturels, qualification des paysages,
  - ❖ Limitation du bruit,
  - ❖ Réduction des transports (personnes ou marchandises).
- 2- qu'il respecte la réglementation environnementale,
- 3- qu'il intègre des critères environnementaux et sociaux dans les achats et marchés qui en découleront.
- 4- Selon la nature de l'action financée, le maître d'ouvrage devra, dans la mise en œuvre de son opération, respecter les conditions environnementales suivantes :
  - ❖ **Etudes — Manifestations — Communication — Formation**  
3 préoccupations sur 5 doivent être mises en œuvre dans la réalisation de l'action financée :
    - Réduction de la consommation de papier (label recyclé, papier éco-certié + recto verso)
    - Label écologique européen pour les impressions
    - 50 % des produits alimentaires labellisés biologiques
    - Dématérialisation significative
    - Limitation des transports (visioconférence, TC, covoiturage...)
  - ❖ **Investissements**
    - Matériel Informatique : Ecrans plats moins consommateurs, système de coupure manuelle ou automatique des veilles, imprimantes recto verso
    - Mobilier : Label environnement pour les achats de mobilier

Renforcer les moyens de la recherche au service de l'économie

... Etudes préalables à des investissements, infrastructures ou programmes

Justifier de l'acceptabilité environnementale du projet au travers des démarches suivantes (choisir la mieux adaptée au projet) :

- Etude d'impact
- Bilan Carbone prospectif (comparaison de scénarii)
- Evaluation stratégique environnementale
- Programmation de mesures compensatoires explicitement justifiées
- Diagnostic effet de serre
- Audit énergétique
- Analyse environnementale de l'urbanisme (AEU)

... Fonctionnement (lié à un projet)

Les projets étant très différents, il est difficile d'inciter chaque MO sur les mêmes bases. Par contre, tous les MO sont tenus, pour tout projet recevant une subvention publique de 200 K€ de mettre en place, soit sur le projet, soit pour la structure elle-même, un dispositif d'amélioration continue (au choix, plan d'action éco-responsable volontaire, Agenda 21, SME, certification ISO 14 001, Plan Prévention Atmosphère).

Au-delà d'une subvention publique de 300 K€, le projet de R&D doit faire l'objet d'un système de management environnemental formalisé, suivi et évalué chaque année (avec l'appui d'une AMO externe si besoin), lequel pourra être intégré au fonctionnement.

**Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking)**

Prise en compte des TIC (stratégie de Lisbonne de 2000) :

Prise en compte de l'innovation (stratégie de Lisbonne de 2000) : Les dépenses liées à ce domaine sont earmarkées à 100 % (Code 2) : Infrastructures de RDT (y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence de technologie spécifique.

**Contribution aux priorités de Göteborg (développement durable)**

- ... Emploi,
- ... Environnement (avec dispositions correctrices) (Conseil européen de Göteborg de 2001 — directive CE/2001/42),
- ... Egalité entre les hommes et les femmes.

**Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de ce domaine seront les établissements universitaires pour le compte de leurs laboratoires de recherche, les organismes de recherche, les écoles d'ingénieurs, les groupements entre ces établissements comme les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) et les collectivités territoriales. Pour les groupements, un des partenaires sera mandaté par convention, par l'ensemble des autres membres, comme chef de file unique du dossier.

**Territoires visés (si besoin)**

Sans objet

Renforcer les moyens de la recherche au service de l'économie

### Ligne de partage avec autres fonds (FSE, FEADER)

Sans objet, le FSE et le FEADER n'intervenant d'aucune manière dans ce domaine.

### Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

	Nom	unité	Définition	Mode de calcul	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	Nombre d'opérations cofinancées (modification du PO le 27.11.2008)	nb	Nombre d'opérations cofinancées	Extraction présage	PRESAGE	50	0	20	40
Résultat	Nombre de projets de coopération entreprises-laboratoire [à paramétrer]	nb	Nombre (1 an après la mise en place de l'équipement) de contrats de RD collaborative impliquant au moins une entreprise		liste fournie par le bénéficiaire	-	0	40	80
	Nombre d'entreprises clientes pour des prestations de services [à paramétrer]	nb	Nombre d'entreprises clientes pour des prestations de services (1 an après la mise en place de l'équipement)		liste fournie par le bénéficiaire	-	0	100	200
Impact	Ouverture internationale et attractivité induites par le projet financé (contrats de RD internationaux)		Nombre de nouveaux contrats de RD européens ou internationaux (PCRD, Eureka, autres...)		liste fournie par le bénéficiaire	-	0	20	40
	Nombre de publications et brevets induits par le projet		Nombre de publications et brevets induits par le projet		liste fournie par le bénéficiaire	-	0	100	200



Renforcer les moyens de la recherche  
au service de l'économie

## Mesure(s) du CPER concernée(s)

**II.1.1** Renforcement des infrastructures des pôles d'enseignement supérieur et de recherche.

## Référence aux régimes cadres notifiés

Fonds de recherche et de la technologie (FRT).

## Modalité de candidature

Dépôt de dossiers tout au long de l'année.

## Service de référence (lieu de dépôt et service instructeur)

- **Guichet unique**

Préfectures de département

- **Service instructeur**

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie Provence-Alpes-Côte d'Azur  
69, avenue du Prado — 13286 Marseille CEDEX 06

Renforcer les moyens de la recherche  
au service de l'économie

